Mairie d'Ercuis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2024-058

Envoyé en préfecture le 08/01/2025
Reçu en préfecture le 08/01/2025
Publié le 08/01/2025
ID : 060-216002105-20241211-DELIB2024058-DE

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2024

Convocation du	**15 OCTOBRE 2024**
Affichage du	**27 NOVEMBRE 2024**

Nombre de membres en exercice	**18**
Nombre de présents	**13**
Nombre de votants	**14**
PROCURATIONS	**01**

Objet : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

L'an deux mil VINGT QUATRE, le ONZE DECEMBRE à VINGT heures TRENTE, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Marie NIGAY, Maire.

Présents :
Mme VAN BOXSTAEL Christiane, M MARECHALLE James, Mme LACOUR Aude, M FORGET Bruno, ses adjoints, M BOULARAND Claude, M THOMA Hervé, M BRIAND Hervé, M REZZA Thibaut, M NABONNE Éric, Mme FUSZ Anne, M URCOURT Daniel, Mme ALLAIN Geneviève, ses Conseillers Municipaux

Absents :
Mme MEYFROODT Charlotte,
Mme VIDARD Stéphanie, pouvoir à Mme LACOUR Aude,
M ROSELLE Regis, excusé,
Mme SPIRA Julie,
Mme RIGARD Sabine,

Secrétaire : Mme LACOUR Aude,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (12 / 35ème),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel et dans ce cas, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu du départ prochain de la bénévole Madame HAUVILLER en sa qualité de bibliothécaire, il convient de cet effectif.

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 08/01/2025
Reçu en préfecture le 08/01/2025
Publié le 08/01/2025
ID : 060-216002105-20241211-DELIB2024058-DE

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent de catégorie C dans la filière culturelle à temps non complet *à raison de 12 heures hebdomadaires, soit 12 /35ème,* à compter du 01 mars 2025.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine au grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : bibliothécaire

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 5° du code général de la fonction publique pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.
A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience similaire et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise de la création ou de la vacance de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur Le Maire est également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la commune, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de la collectivité pour assurer cette mission permanente à temps non complet.

VU le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-14 (ou L. 332-8 ...),

VU le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine.

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale.

VU le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B.

CONSIDERANT le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 mai 2024 par la délibération n°2024-030

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Envoyé en préfecture le 08/01/2025
Reçu en préfecture le 08/01/2025
Publié le 08/01/2025
ID : 060-216002105-20241211-DELIB2024058-DE

Le Conseil Municipal délibéré à l'unanimité

Article 1 : **ADOPTER** la proposition de Monsieur le Maire pour la création d'un emploi à temps non complet filière culturelle du cadre d'emploi adjoint territorial du patrimoine de catégorie C,

Article 2 : **MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit :

		Budgétaire	Effectivement pourvu titulaire préciser TC ou TNC	Effectivement pourvu contractuel préciser TC ou TNC
Catégorie B	Rédacteur Principal 1ère classe	1	1TC	0
Catégorie C	Adjoint Administratif	2	2 TC	0
	TOTAL Filière administrative	**3**	**3 TC**	**0**
Catégorie C	Adjoint territorial du patrimoine	1	1 TNC	0
	TOTAL Filière culturelle	**1**	**1 TNC**	
Catégorie C	Adjoint Technique Principal 1ière classe	1	1 TC	0
Catégorie C	Adjoint Technique Principal 2ième classe	2	1 TC +1 TNC	0
Catégorie C	Adjoint Technique	3	2 TNC	1 TC
Catégorie C	Adjoint Technique Spécialisé Principal de 1ière classe dans les écoles maternelles	1	1 TNC	0
Catégorie C	Adjoint Technique Spécialisé dans les écoles maternelles	1	0	0
	Total filière technique	**8**	**2 TC + 4 TNC**	**1 TC**
TOTAL GENERAL		**12**	**10**	**1**

Article 3 : **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Le Maire
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

Le Maire certifie, en application de l'article L2131- Général des Collectivités Territoriales, que le présent acte est rendu exécutoire le

Le Maire,
Jean-Marie NIGAY

MAIRIE D'ERCUIS (OISE)

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355